

CLUB DES SPORTS DE GLACE DE CHAMBERY

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE I Dispositions Générales

- Le règlement intérieur, tel qu'il est défini par le comité de direction , fixe pour l'ensemble des membres de l'Association les droits et devoirs de chaque adhérent .Le bureau est chargé de faire respecter ce règlement intérieur prévu par l'article 19 section 6 des statuts.
- Les modifications qui pourraient être apportées au règlement intérieur le seront dans les conditions prévues par l'article 19 section 6 des statuts.

ARTICLE II Inscription

- Le comité de direction soumet chaque année à l'Assemblée Générale le montant des cotisations et des frais de secrétariat prévu par l'article 15 section 5 des statuts.
- Le comité de direction fixe les forfaits annuels
- Tous les adhérents qui pratiquent le patinage doivent être licenciés auprès de la Fédération Française des Sports de Glace et disposé d'une assurance individuelle accident.
- Tous les adhérents qui pratiquent le patinage doivent dès la première séance présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique du patinage

ARTICLE III Pratique

Les adhérents assistant aux séances de patinage ou de P.P.G. sont tenus :

- D'être ponctuels
- De ne pas être en état d'ébriété
- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De respecter les locaux mis à disposition
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobes
- De respecter l'éthique sur le dopage
- D'avoir réglé leur cotisation après deux séances
- De présenter un certificat médical de reprise après une blessure

ARTICLE IV Encadrement

Les entraîneurs, recrutés sur décision du comité de direction et salariés du Club, s'engagent à respecter scrupuleusement les règles d'organisation suivantes :

- D'être ponctuels
- De ne pas être en état d'ébriété
- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De ne tenir aucun propos politique ou raciste
- De promouvoir la lutte contre le dopage
- De tenir un cahier de présence
- D'entraîner différents publics et notamment perfectionner le public compétiteur, afin d'augmenter le niveau quantitatif et qualitatif du Club.
- D'accompagner les patineurs lors des différentes compétitions
- De préparer les manifestations diverses prévues par le Club et s'investir dans la vie du Club
- De respecter les décisions prises par le comité de direction
- De ne pas porter de tenue vestimentaire pouvant concurrencer le Club
- D'exclure de la séance tout licencié faisant preuve d'indiscipline. A chaque exclusion les entraîneurs rendront compte au Président.

Les initiateurs, bénévoles assurant l'initiation des débutants, doivent travailler en collaboration avec les entraîneurs et participer aux séances de formation proposées par le C.S.G ou la Fédération Française des Sports de Glace.

ARTICLE V Responsabilités

Le Club des Sports de Glace de Chambéry n'est pas responsable :

- Des vols, disparitions ou détériorations des véhicules sur le parking de la patinoire.
- De la disparition des effets, objets ou sommes d'argent déposés dans les vestiaires.
- Des accidents même bénins survenus au cours des entraînements, non signalés au président dans les délais exigés par les assurances

Les adhérents sont responsables pécuniairement du matériel et des équipements qui leur sont prêtés, et doivent les conserver dans un parfait état de propreté.

CSG Chambéry

Le président : Marc Rossetto